

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 24 Février 2026 - Délibération n° 2026/02/26

OBJET : PROPOSITION D'ADOPTION DU RÉGLEMENT D'INTERVENTION DE L'ACTION COLLECTIVE DE PROXIMITÉ (ACP) DU PAYS SUD CREUSOIS

L'an deux mille vingt-six, le 24 février, à dix-huit heures trente-huit, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 20 Janvier, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : DESLOGES Georges – DUBOUIS Sandrine – BOUDEAU Philippe – FAURE Josette – SARTY Denis – SIMON-CHAUTEMPS Franck – ESCOUBEYROU Luc – SPRINGER Liliane – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle – BOSLE Alain – MALIVERT-LAGRAVE Annick – VALLAEYS Gaël – DAVID Robert – DUBREUIL Raymond – PARAYRE Régis – BERTELOOT Dominique – FERRAND Marc – CATHELOT Guy – MOREAU Jean-Claude – GODET Serge – RABETEAU Raymond – DAURY Claudine – LUMY Bernard – ROYÈRE Joël – SALADIN Christine – LAINÉ Joël – GRENOUILLET Jean-Yves – DERIEUX Nicolas – PAMIES Jean-Michel – DEFEMME Catherine – NOURISSEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – PICOURET Michel – GAILLARD Thierry – AUGUSTYNIAC Jérôme – DUGUET Pierre – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine

Étaient excusés : COTICHE Thierry – RIGAUD Régis – FINI Alain – GARGUEL Karine – FLOIRAT Myriam – BENABDELMALEK Clément – MAGOUTIER Gérard – DESSEAUVÉ Nadine – CLOCHON Bruno – DUGAY Jean-Pierre – MEYER Christian – PAROT Jean-Pierre – COUCAUD Thierry – LAROCHE Michel – LAGRANGE Serge – TROUSSET Patrick – PATAUD Annick

Pouvoirs :

1. M. Thierry COTICHE donne pouvoir à M. Georges DESLOGES
2. M. Régis RIGAUD donne pouvoir à Mme Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT
3. M. Alain FINI donne pouvoir à M. Alain BOSLE
4. Mme Karine GARGUEL donne pouvoir à Mme Annick MALIVERT-LAGRAVE
5. Mme Nadine DESSEAUVÉ donne pouvoir à Mme Monique CAILLAUD
6. M. Serge LAGRANGE donne pouvoir à M. Guy CATHELOT

Suppléances : M. Bernard LUMY – Michel PICOURET

Secrétaire de séance : Nicolas DERIEUX

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	40	46			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
15	2	28			1

Vu la délibération du Conseil communautaire de Creuse Grand Sud n° 2022-089 relative au portage du Contrat de Développement et de Transition de la Région Nouvelle-Aquitaine par la Syndicat Mixte du Pays Sud Creusois ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Creuse Sud-Ouest n° 2022/10/07a relative au portage du Contrat de Développement et de Transition de la Région Nouvelle-Aquitaine par la Syndicat Mixte du Pays Sud Creusois ;

Vu le Règlement n°651/2014 de la Commission européenne déclarant certaines catégories d'aides comptables avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;

Vu le Règlement européen de minimis n°2023/2831 du 13 décembre 2023 ;

Vu les Articles L.1511-2, L.1511-3 et L.4251-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) de Nouvelle-Aquitaine adopté par le Conseil Régional le 20 juin 2022 et arrêté par la Préfète de Région le 31 août 2022 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Creuse Grand Sud n° 2024-007 relative à la mise en œuvre du SRDEII et aux aides aux entreprises signées entre la Communauté de communes et la Région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Creuse Sud-Ouest n°2024/07/02 relative à la mise en œuvre du SRDEII et aux aides aux entreprises signées entre la Communauté de communes et la Région Nouvelle-Aquitaine ;

La mise en place de ce dispositif, engagée en 2022, a nécessité la réalisation d'un diagnostic de territoire confié au cabinet LESTOUX & ASSOCIE.

Les résultats de ce dernier ont permis l'émergence d'une feuille de route ACP répondant aux priorités du territoire, et enfin l'élaboration d'un règlement d'intervention afin de déployer de manière concrète et cadrée ce dispositif sur le Pays Sud Creusois.

Le Président rappelle que l'Action Collective de Proximité (ACP) est un dispositif d'aides directes à destination des TPE du commerce et de l'artisanat (moins de 10 salariés et moins de 1 000 000€ de CA) situées sur le territoire du Pays Sud Creusois. Ce dispositif a pour vocation d'avoir un réel effet levier financier sur les questions de modernisation et d'innovation des entreprises, afin de répondre aux enjeux actuels et à venir pour le territoire.

La mise en place de ce dispositif est issue de l'implication des élus du territoire sur la problématique de revitalisation de leurs communes.

Le plan d'action de l'ACP se décline sous la forme d'aides directes individuelles et d'actions collectives.

Concernant les **aides directes individuelles**, ces dernières impliquent la réalisation en amont d'un diagnostic « bilan conseil » de l'entreprise réalisé par les développeurs économiques des EPCI.

Le territoire a fait le choix de concentrer les aides directes du dispositif ACP uniquement sur le volet rénovation extérieure pour plusieurs raisons :

- Répondre à un enjeu spécifique et fondamental d'attractivité pour le centre-ville et les centres-bourgs
- L'absence de financement existant sur ce type d'investissement
- Le volume significatif de commerçants concernés par ce besoin de rénovation



Les autres projets (rénovation intérieur, matériel, immobilier...) pourront être accompagnés par les dispositifs régionaux et intercommunaux existants.

Pour ce qui est des **actions collectives**, ces dernières s'articuleront autour de la reconquête et de l'exploitation des locaux vacants, le coaching de commerçants, la mutualisation d'espaces, la mise en place d'outils de communication, l'organisation de rencontres et d'échanges entre les professionnels ou encore la mise en avant des savoir-faire locaux.

La procédure ACP durera 3 ans à compter de la date d'ouverture de l'enveloppe mère par la Région.

Le financement du dispositif des Actions Collectives de Proximité est régi par un règlement d'intervention économique qui définit les règles d'intervention des différents financeurs.

Le plan de financement du dispositif ACP sera le suivant :

Volet aides directes :

Filière	Total investissement	EPCI (15%)		Région (15%)	Entreprises (70%)
		CSO	CGS		
Total sur 3 ans	502 400 €	37 680 €	37 680 €	75 360 €	351 680 €
		Total EPCI : 75 360 €			

Pour rappel, le taux d'intervention ne pourra pas dépasser 30% du montant HT des dépenses éligibles, plafonnées à 40 000 €, avec un montant d'aide plafonné à 12 000 €. Les investissements éligibles dans la procédure devront être à minima de 8 000 € HT avec un montant d'aide minimum de 2 400 €.

Volet actions collectives :

Actions à financer	Budget HT sur 3 ans				Hypothèse de financement			
	2026	2027	2028	Total	EPCI		Région	Entreprises
					CSO	CGS		
SOUS TOTAL sur 3 ans	8 800 €	10 300 €	10 300 €	29 400 €	7 320 €	7 320 €	11 760 €	3 000 €
					Total EPCI : 14 640 €			

La participation de la Région peut atteindre sur la durée de l'ACP un montant maximum de 40 000 € avec un taux d'intervention plafonné à 40%. Chaque action fera l'objet d'une demande d'aide.

Plan de financement global du dispositif :

Montant HT	2026	2027	2028	Total	EPCI		Région	Entreprises
					CSO	CGS		
Total action collective	8 800 €	10 300 €	10 300 €	29 400 €	7 320 €	7 320 €	11 760 €	3 000 €
Total aide directe	167 467 €	167 467 €	167 467 €	502 400 €	37 680 €	37 680 €	75 360 €	351 680 €
Total sur 3 ans	176 267 €	177 767 €	177 767 €	531 800 €	45 000 €	45 000 €	87 120 €	354 680 €
					Total EPCI : 90 000 €			

L'objectif de ce dispositif est à la fois de renforcer l'attractivité commerciale des centres-bourgs, d'augmenter le trafic en magasin et le chiffre d'affaires grâce à la modernisation des extérieurs, l'amélioration de l'accueil clients ainsi que les mises aux normes, mais également de permettre aux commerçants et artisans de réaliser des économies d'énergie en les accompagnant dans leur transition écologique.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire décide de :

- ⑤ Approuver les contenus des actions individuelles et actions collectives de l'ACP, objets des aides régionale et intercommunale.
- ⑤ Valider les plans de financement prévisionnels sur 3 années des actions individuelles et collectives tels que présentés ci-avant.
- ⑤ Fixer dès à présent les enveloppes d'aides maximales accordées par la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest sur la durée totale du dispositif ACP, à 37 680 € pour les actions individuelles (soit 12 560 € / an) et à 7 320 € pour les actions collectives (soit 2 440 € / an), soit un total de 45 000 €.
- ⑤ Autoriser en conséquence l'inscription de 45 000 € au budget principal 2026.
- ⑤ Valider la gouvernance d'ensemble du dispositif ainsi que les modalités de son animation et de sa mise en œuvre réparties entre Région NA, EPCI et Syndicat Mixte du Pays Sud Creusois.
- ⑤ Adopter en conséquence le règlement d'intervention de l'ACP du Pays Sud Creusois tel qu'annexé à la présente délibération.
- ⑤ Autoriser M. Le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY